



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixantième session

Malabo, Guinée équatoriale, 30 août – 3 septembre 2010

RÉSOLUTION

SOLUTIONS EN MATIÈRE DE CYBER-SANTÉ DANS LA RÉGION AFRICAINE : CONTEXTE ACTUEL ET PERSPECTIVES

(document AFR/RC60/5)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé «Solutions en matière de cyber-santé dans la Région africaine : Contexte actuel et perspectives»;

Conscient du rôle significatif que peuvent jouer les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le renforcement des systèmes nationaux de santé pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans l'amélioration des résultats sanitaires dans la Région;

Notant que la cyber-santé peut améliorer la disponibilité, la qualité et l'utilisation de l'information et des bases factuelles pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions, notamment par le renforcement des systèmes d'information sanitaire et des systèmes de surveillance de la santé publique;

Notant également que l'utilisation des TIC peut accroître l'efficacité des services de santé en apportant des solutions telles que les assistants numériques personnels à ce niveau des soins, les dossiers médicaux électroniques et d'autres applications pour la facturation, la programmation et le suivi des patients, et la transmission électronique des ordonnances, contribuant en fin de compte à l'amélioration de la qualité des soins;

Reconnaissant que les applications TIC, par le biais de la télémédecine, peuvent contribuer à améliorer l'équité en santé grâce à la connexion entre les populations mal desservies des zones rurales et les formations sanitaires implantées dans les zones urbaines, qui sont dotées de personnels hautement qualifiés et de technologies médicales;

Conscient du fait que les solutions TIC peuvent contribuer à la formation et au perfectionnement professionnel des agents de santé par l'éducation sanitaire continue, en recourant à des programmes ciblés de cyber-apprentissage, et aider à résorber la crise des ressources humaines pour la santé;

Reconnaissant que les avancées dans le domaine des TIC, y compris l'Internet et le téléphone mobile, offrent la possibilité d'atteindre le public à domicile, à l'école et au lieu de travail, pour lui fournir des informations utiles en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé;

Rappelant la résolution WHA58.28 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la cyber-santé; la résolution AFR/RC56/R8 du Comité régional sur la gestion des connaissances dans la Région africaine de l'OMS: Orientations stratégiques; la Déclaration de Ouagadougou sur les Soins de Santé primaires et les Systèmes de Santé en Afrique : Améliorer la santé en Afrique au cours du nouveau Millénaire; et la Déclaration d'Alger sur le comblement du déficit des connaissances pour améliorer la santé en Afrique;

Préoccupé par le fait que les avancées rapides dans le domaine des TIC ont placé les pays sous d'intenses pressions du marché pour qu'ils adoptent les services associés aux TIC, faisant aussitôt ressortir la nécessité de veiller à ce que l'introduction des TIC dans le secteur de la santé soit fondée sur les besoins des pays et des politiques appropriées, plutôt que sur les pressions des producteurs de technologies;

Conscient du fait que les défis liés à la mise en œuvre à grande échelle des solutions de cyber-santé sont notamment la «fracture numérique», les connaissances limitées en matière de cyber-santé, l'absence d'un environnement politique favorable, le faible niveau de leadership et de coordination, l'insuffisance des ressources humaines et financières, la faiblesse de l'infrastructure et des services TIC au sein du secteur de la santé, et les faiblesses des systèmes de suivi et d'évaluation;

1. APPROUVE le document intitulé «Solutions en matière de cyber-santé: Contexte actuel et perspectives»;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres:

- a) de promouvoir au niveau national l'engagement politique et la prise de conscience en matière de cyber-santé, y compris la désignation et l'utilisation de champions à cette fin, et de renforcer la capacité du secteur de la santé à négocier avec les ministères en charge des télécommunications et les autres ministères concernés, et à conduire le processus national d'adoption de la cyber-santé;
- b) de mettre en place un environnement politique favorable en conduisant une évaluation des besoins dans le domaine de la cyber-santé, en élaborant des politiques, stratégies et normes nationales, ainsi que des mécanismes de gouvernance appropriés, et en élaborant des plans et cadres stratégiques à long terme pour la cyber-santé;
- c) de renforcer le leadership et la coordination pour la cyber-santé, y compris en explorant la possibilité de mettre en place des mécanismes multidisciplinaires et intersectoriels d'appui;
- d) de renforcer l'infrastructure et de mettre en place des services de cyber-santé, y compris des connexions Internet pour les établissements de santé; des sites web pour les ministères de la santé; des réseaux locaux; et des installations de télémédecine, au sein de leurs environnements précis, tout en veillant à l'interopérabilité des systèmes;

- e) de renforcer systématiquement les capacités humaines pour la cyber-santé, en introduisant l'enseignement des TIC dans les institutions de formation des personnels de santé, y compris la formation à la cyber-santé dans le cadre des programmes d'éducation continue organisés à l'intention des agents de santé, et en œuvrant à la promotion de l'utilisation des programmes de cyber-apprentissage pour la formation professionnelle, et de recruter des experts en cyber-santé;
 - f) d'effectuer les investissements nécessaires dans l'infrastructure et les services de cyber-santé, en recourant aux financements intérieurs et extérieurs, tout en garantissant l'intégration des TIC dans tous les processus budgétaires pour promouvoir la durabilité et encourager la participation du secteur privé;
 - g) de mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux de cyber-santé;
3. PRIE le Directeur régional :
- a) de faciliter le plaidoyer de haut niveau et la coordination des interventions des partenaires, en collaboration avec l'Union africaine et les Communautés économiques régionales, la CEA, l'Union internationale des Télécommunications, et les institutions financières internationales, pour la mobilisation de ressources suffisantes et une coopération technique efficace;
 - b) de fournir aux États Membres un appui technique pour les aider à élaborer des plans stratégiques nationaux de santé et à mettre en œuvre des applications et solutions de cyber-santé, y compris la fourniture d'orientations pour les négociations avec les fournisseurs de solutions de cyber-santé;
 - c) de fournir aux États Membres un appui pour le suivi des services de cyber-santé et pour la documentation et le partage des expériences et des meilleures pratiques;
 - d) de faire rapport à la soixante-deuxième session du Comité régional et, par la suite, tous les deux ans, sur les progrès réalisés.